

SUIVI DES DECISIONS DU PRESIDENT 2023

N° de la décision	Date	Objet	Libellé	Attributaire / bénéficiaire	Code Postal	Ville
D_2023_01	12/01/2023	Attribution	Attribution d'une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € _ Budget général	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	33076	BORDEAUX
D_2023_02	12/01/2023	Attribution	Attribution d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € _ Budget travaux publics	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	33076	BORDEAUX
D_2023_03	24/02/2023	Attribution	Portant attribution du 4ème marché subséquent relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume	LIANTS CHARENTAIS	16200	JARNAC
D_2023_04	21/03/2023	Reconduction	Portant reconduction du contrat pour la fourniture de pneumatiques et services associés	PROFIL PLUS CHOUTEAU	79180	CHAURAY
D_2023_05	12/04/2023	Attribution	Attribution d'une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000€_Budget Service Public de Prévention des Déchets	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	33076	BORDEAUX
D_2023_06	27/04/2023	Reconduction	Portant reconduction du marché n°2021-301: prestation de mise à disposition de personnel temporaire_Lot 1: Service collecte	PROMAN Expansion	04107	MANOSQUE
D_2023_07	27/04/2023	Reconduction	Portant reconduction du marché n°2021-301: prestation de mise à disposition de personnel temporaire_Lot 2: Service déchèteries	PROMAN Expansion	04107	MANOSQUE
D_2023_08	27/04/2023	Reconduction	Portant reconduction du marché n°2021-301: prestation de mise à disposition de personnel temporaire_Lot 3: Service traitement	JOB'INTERIM	86502	MONTMORILLON CEDEX
D_2023_09	27/04/2023	Reconduction	Portant reconduction du marché n°2021-301: prestation de mise à disposition de personnel temporaire_Lot 4: Pôle Travaux Publics	JOB'INTERIM	86502	MONTMORILLON CEDEX
D_2023_10	26/05/2023	Attribution	Portant attribution du 5ème marché subséquent relatif à l'accord-cadre n°2022-103 pour la fourniture et livraison d'émulsions de bitume	SCOTPA SCOP SA	16160	GOND-PONTOUVRE
D_2023_11	28/08/2023	Reconduction	Portant reconduction du contrat pour la fourniture de pneumatiques et services associés	PROFIL PLUS CHOUTEAU	79180	CHAURAY
D_2023_12	30/08/2023	Attribution	Portant attribution du 6ème marché subséquent relatif à l'accord-cadre n°2022-103 pour la fourniture et livraison d'émulsions de bitume	LIANTS CHARENTAIS	16200	JARNAC
D_2023_13	02/11/2023	Virement	Portant Virement de crédits n°1 au budget primitif 2023 du budget travaux publics	/	/	/
D_2023_14	06/11/2023	Virement	Portant Virement de crédits n°1 au budget primitif 2023 du budget élimination des déchets	/	/	/
D_2023_15	28/11/2023	Cession	Portant cession d'une remorque	CUMA SUD VIENNE	86500	JOUHET
D_2023_16	28/11/2023	Cession	Portant cession d'une remorque	CUMA SUD VIENNE	86500	JOUHET
D_2023_17	27/12/2023	Reconduction	Portant reconduction de la convention de partenariat pour la récupération de déchets de bois	ARTISANA BOIS	86500	MONTMORILLON
D_2023_18	27/12/2023	Reconduction	Portant reconduction de la convention de reprise des CD/DVD et des plastiques provenant des déchèteries du SIMER	AFM RECYCLAGE	86600	COULOMBIERS
D_2023_19	27/12/2023	Reconduction	Portant reconduction de la convention de reprise des ferrailles et des batteries provenant des déchèteries du SIMER	AFM RECYCLAGE	86600	COULOMBIERS
D_2023_20	26/12/2023	Irrégularité	Portant irrégularité d'une offre à la consultation N°2023-206 "Vente de matériaux issus de la collecte sélective" - Lot N°1: acier, aluminium, cartons	ARCELORMITTAL	93201	LA PLAINE SAINT DENIS



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DÉCISION n° D_2023_01

PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET GÉNÉRAL

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Considérant qu'en vertu de la délibération du Comité syndical en date **7 décembre 2022 (N°C20221207_094)**, Monsieur **Patrick ROYER**, Président du SIMER a été autorisé à souscrire au nom du Syndicat une ligne de trésorerie pour le budget général.

Considérant qu'afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement proposée par la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-annexée).

DECIDE :

Article - 1 : D'ouvrir auprès de la **CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES** une ligne de trésorerie d'un montant de **100 000 EUROS**.

Article - 2 : Cette ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SIMER décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| ▪ Emprunteur : | SIMER_Budget principal |
| | SIRET : 258 600 493 000 13 |
| ▪ Montant : | 100 000 Euros |
| ▪ Durée : | un an maximum |
| ▪ Taux d'intérêt applicable : | €STER + marge de 0.40 % |

AR Prefecture

086-258600493-20230112-D_2023_01-AR
Reçu le 16/01/2023
Publié le 16/01/2023

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Paiement des intérêts : Chaque mois civil, par débit d'office
- Frais de dossier : 200 Euros / prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : 0 Euros / prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article - 3 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article - 4 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article - 5 : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 12/01/2023

Le Président,

Patrick ROYER

**PATRICK
ROYER**

Signature
numérique de
PATRICK ROYER
Date : 2023.01.16
08:39:52 +01'00'

Nomenclature Préfecture : 7.3.2 Lignes de trésorerie

Le Président :

▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le

AR Préfecture

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

086-258600493-20230112-D_2023_01-AR
Reçu le 16/01/2023
Publié le 16/01/2023

Proposition Commerciale

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

PRESENTATION

La LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Epargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Epargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds à sa convenance, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les INNOVATIONS PERFORMANTES suivantes :

- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 07H00 jusqu'à 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet Caisse d'Epargne dédié à la LTI® : <https://www.conduxio.com/lti/ServletControleur>.

AVANTAGES

➤ ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :

L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :

Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit d'office (ou virement BDF en option)/débit d'office.

➤ SOUPLESSE D'UTILISATION :

Chaque remboursement reconstitue à due concurrence le droit de tirage.

➤ OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :

Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

➤ SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE :

L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :

SIMER budget principal

➤ Montant :

100.000 euros

➤ Durée :

un an maximum

➤ Taux d'intérêt :

[Base de calcul : exact/360]

• €STR ¹ + marge de 0,40%

➤ Process de traitement automatique :

- tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
- remboursement : débit d'office

➤ Demande de tirage :

aucun montant minimum

⌚ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

➤ Demande de remboursement :

aucun montant minimum

⌚ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

➤ Paiement des intérêts :

chaque mois civil par débit d'office

➤ Frais de dossier :

200 euros / prélevés une seule fois

➤ Commission d'engagement :

0 euros / prélevée une seule fois

➤ Commission de mouvement :

0% du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts

➤ Commission de non-utilisation :

0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Proposition Commerciale

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

OPTION (+)

- **REACTIVITE SUPPLEMENTAIRE :**
Les versements peuvent être réalisés par virement BDF **le jour même** pour une demande avant 11h00.

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

- ⌚ Créneau horaire de saisie : 7H 11H 16H30 21H
- | | | | | |
|------------------------------|------|---|-------|-------|
| ⌚ date de valeur appliquée : | VIRT | | | J + 1 |
| [J = jour ouvré] | CO | J | ----- | J + 2 |
| | | | J + 1 | |
- ⬆ choix offert à l'Emprunteur ⬆
- Commission de gestion : euros / prélevée une seule fois

(1) Dans l'hypothèse où l'indice serait inférieur à zéro, cet indice sera alors réputé égal à zéro.

Valeur indicative de l'€ster au 31/12/2022 : 1,8900

Un taux révisable permet de bénéficier d'une éventuelle baisse des taux mais la LTI peut subir une remontée de ces derniers.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

OFFRE VALABLE 30 JOURS A PARTIR DU 04/01/2023 ET SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DE NOTRE COMITE DE CREDIT

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche - Tour Kupka B - 92919 Paris La Défense cedex.



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DÉCISION n° D_2023_02

PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET TRAVAUX PUBLICS

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Considérant qu'en vertu de la délibération du Comité syndical en date **7 décembre 2022 (N°C20221207_099)**, Monsieur **Patrick ROYER**, Président du SIMER a été autorisé à souscrire au nom du Syndicat une ligne de trésorerie pour le budget travaux publics.

Considérant qu'afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement proposée par la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-annexée).

DECIDE :

Article - 1 : D'ouvrir auprès de la **CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES** une ligne de trésorerie d'un montant de **500 000 EUROS**.

Article - 2 : Cette ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SIMER décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| ▪ Emprunteur : | SIMER_Budget travaux publics |
| | SIRET : 258 600 493 000 39 |
| ▪ Montant : | 500 000 Euros |
| ▪ Durée : | un an maximum |
| ▪ Taux d'intérêt applicable : | €STER + marge de 0.40 % |

AR Prefecture

086-258600493-20230112-D_2023_02-AR
Reçu le 16/01/2023
Publié le 16/01/2023

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Paiement des intérêts : Chaque mois civil, par débit d'office
- Frais de dossier : 500 Euros / prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : 0 Euros / prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article - 3 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article - 4 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article - 5 : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 12/01/2023

Le Président,

PATRIC
K
ROYER

Patrick ROYER

Signature
numérique de
PATRICK ROYER
Date :
2023.01.16
08:38:38 +01'00'

Nomenclature Préfecture : 7.3.2 Lignes de trésorerie

Le Président :

▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le

AR Préfecture
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

086-258600493-20230112-D_2023_02-AR
Reçu le 16/01/2023
Publié le 16/01/2023

Proposition Commerciale

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

PRESENTATION

La LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Epargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Epargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds à sa convenance, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La LTI® vous offre les INNOVATIONS PERFORMANTES suivantes :

- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI® sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 07H00 jusqu'à 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet Caisse d'Epargne dédié à la LTI® : <https://www.conduxio.com/lti/ServletControleur>.

AVANTAGES

➤ ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :

L'espace internet dédié à la LTI® offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.

➤ AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :

Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit d'office (ou virement BDF en option)/débit d'office.

➤ SOUPLESSE D'UTILISATION :

Chaque remboursement reconstitue à due concurrence le droit de tirage.

➤ OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :

Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la LTI®.

➤ SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE :

L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

➤ Emprunteur :

SIMER budget Travaux Publics

➤ Montant :

500.000 euros

➤ Durée :

un an maximum

➤ Taux d'intérêt :

[Base de calcul : exact/360]

• €STR ¹ + marge de 0,40%

➤ Process de traitement automatique :

- tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
- remboursement : débit d'office

➤ Demande de tirage :

aucun montant minimum

⊕ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
⊗ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

➤ Demande de remboursement :

aucun montant minimum

⊕ Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
⊗ date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2

➤ Paiement des intérêts :

chaque mois civil par débit d'office

➤ Frais de dossier :

500 euros / prélevés une seule fois

➤ Commission d'engagement :

0 euros / prélevée une seule fois

➤ Commission de mouvement :

0% du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts

➤ Commission de non-utilisation :

0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Proposition Commerciale

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

OPTION (+)

- **REACTIVITE SUPPLEMENTAIRE :**
Les versements peuvent être réalisés par virement BDF **le jour même** pour une demande avant 11h00.

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

- ⌚ Créneau horaire de saisie : 7H 11H 16H30 21H
- | | | | | |
|------------------------------|------|---|-------|-------|
| 📅 date de valeur appliquée : | VIRT | | | J + 1 |
| [J = jour ouvré] | CO | J | ----- | J + 2 |
| | | | J + 1 | |
- ⬆ choix offert à l'Emprunteur ⬆
- Commission de gestion : euros / prélevée une seule fois

(1) Dans l'hypothèse où l'indice serait inférieur à zéro, cet indice sera alors réputé égal à zéro.

Valeur indicative de l'Estér au 31/12/2022 : 1,8900

Un taux révisable permet de bénéficier d'une éventuelle baisse des taux mais la LTI peut subir une remontée de ces derniers.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

OFFRE VALABLE 30 JOURS A PARTIR DU 04/01/2023 ET SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DE NOTRE COMITE DE CREDIT

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000 035 592 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche - Tour Kupka B - 92919 Paris La Défense cedex.

0867258607493-20230116SD-2023-02-AR
Recu le 16/01/2023
Publié le 16/01/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_03

Portant Attribution du 4^{ème} marché subséquent Relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la Fourniture et livraison d'émulsions de bitume

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vienne et Gartempe et le SIMER pour la passation de 3 marchés publics, dont un accord-cadre concernant la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume ;

Vu la délibération N°B20210910_037 du Bureau syndical du 10 septembre 2021.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans l'Acte de Consultation, le candidat **LIANTS CHARENTAIS (16200 JARNAC)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre, pour la période du 1^{er} mars au 31 mai 2023 inclus, à la société **Liants Charentais – Boulevard Carnot – 16200 JARNAC** aux conditions financières fixées dans l'acte de consultation.
- **Article 2** : Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 24/02/2023

Le Président,

Le Président

Patrick ROYER



Nomenclature Préfecture :

1.7. Actes spéciaux et divers

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20230224-D_2023_03-AR
Reçu le 24/02/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_04

Portant reconduction du contrat pour la fourniture de pneumatiques et services associés

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *la convention de partenariat passée entre le SIMER et la société PROFIL PLUS CHOUTEAU Montmorillon à compter du 1^{er} septembre 2022 ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.*

Considérant que la convention a pris effet à la date du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de sept (7) mois (jusqu'au 31.03.2023) et qu'elle peut être reconduite expressément pour une période de six (6) mois (Article III) :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** de reconduire pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 le contrat N°2022-07 pour la fourniture de pneumatiques et services associés avec la société **PROFIL PLUS CHOUTEAU Montmorillon – 640 route de Paris – 79180 CHAURAY**, en maintenant les conditions tarifaires initiales, soit une redevance mensuelle de 5739 € HT pour un parc de 30 véhicules.
- **Article 2 :** Le Président et le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 21 mars 2023

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



Nomenclature Préfecture : 1-4-3. Autres Contrats

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20230321-D_2023_04-AR
Reçu le 27/03/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DÉCISION n° D_2023_05

PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (Élimination des déchets)

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Considérant qu'en vertu de la délibération du Comité syndical en date **28 novembre 2022 (N°C20221128_077)**, Monsieur **Patrick ROYER**, Président du SIMER a été autorisé à souscrire au nom du Syndicat une ligne de trésorerie pour le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (Élimination des déchets).

Considérant qu'afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et au regard de l'offre de financement proposée par la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-annexée).

DECIDE :

Article - 1 : D'ouvrir auprès de la **CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES** une ligne de trésorerie d'un montant de **1 000 000 EUROS**.

Article - 2 : Cette ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SIMER décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Emprunteur :
SIMER _Budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (Élimination des déchets) / SIRET : 258 600 493 000 21
- Montant : **1 000 000 Euros**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable : **€STER + marge de 0.40 %**

AR Prefecture

086-258600493-20230412-D_2023_05
Reçu le 12/04/2023

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Paiement des intérêts : Chaque mois civil, par débit d'office
- Frais de dossier : 1 000 Euros / prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : 0 Euros / prélevée en une seule fois
- Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article - 3 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article - 4 : Le Comité syndical a autorisé le Président du SIMER à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article - 5 : Le Président du Syndicat et le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 12/04/2023

Le Président,

Patrick ROYER

**PATRIC
K
ROYER** Signature
numérique de
PATRICK ROYER
Date :
2023.04.12
17:47:34 +02'00'

Nomenclature Préfecture : 7.3.2 Lignes de trésorerie

Le Président :

▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le

AR Préfecture Injorme qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

086-258600493-20230412-D_2023_05-AR
Reçu le 12/04/2023

Proposition Commerciale

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

PRESENTATION

La **LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE® [LTI®]** du Groupe Caisse d'Epargne est une ouverture de crédit performante qui permet - **via INTERNET** - de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement avec la Caisse d'Epargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds à sa convenance, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

La **LTI®** vous offre les **INNOVATIONS PERFORMANTES** suivantes :

- la validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- l'utilisation du circuit du Trésor Public via l'ACCT pour le traitement de vos opérations ;
- la consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la **LTI®** sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 07H00 jusqu'à 21H00 [hors week-end et jours fériés] sur le site internet Caisse d'Epargne dédié à la **LTI®** : <https://www.conduxio.com/lti/ServletControleur>.

AVANTAGES

- **ERGONOMIE ET CONVIVIALITE :**
L'espace internet dédié à la **LTI®** offre la possibilité de tirer des fonds, les rembourser et de télécharger les décomptes d'intérêts et commissions.
- **AUTOMATISATION DU TRAITEMENT DES MOUVEMENTS :**
Les tirages, remboursements et paiement des intérêts et commissions sont réalisés par crédit d'office (ou virement BDF en option)/débit d'office.
- **SOUPLESSE D'UTILISATION :**
Chaque remboursement reconstitue à due concurrence le droit de tirage.
- **OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS :**
Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la **LTI®**.
- **SECURITE DE LA GESTION DE TRESORERIE :**
L'Emprunteur bénéficie d'une garantie permanente de liquidité.

CARACTERISTIQUES

- **Emprunteur :** **SIMER budget élimination des déchets**
- **Montant :** 1.000.000 euros
- **Durée :** un an maximum
- **Taux d'intérêt :** • €STR ¹ + marge de 0,40%
[Base de calcul : exact/360]
- **Process de traitement automatique :** • tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
• remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage :** aucun montant minimum

🕒 Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
- **Demande de remboursement :** aucun montant minimum

🕒 Créneau horaire de saisie :	7H	16H30	21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1		J + 2
- **Paiement des intérêts :** chaque *mois/trimestre civil* par débit d'office
- **Frais de dossier :** 1.000 euros / prélevés une seule fois
- **Commission d'engagement :** 0 euros / prélevée une seule fois
- **Commission de mouvement :** 0% du cumul des tirages réalisés
périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** 0,20% de la différence entre le montant de la **LTI** et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, Paris Gorta Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000
035 592 délivrée par la CGI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche - Tour Kupka B - 92919 Paris La Défense cedex - Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB (BPCE - SIRET 493 455 042).

Proposition Commerciale

LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

OPTION (+)

- **REACTIVITE SUPPLEMENTAIRE :**
Les versements peuvent être réalisés par virement BDF **le jour même** pour une demande avant 11h00.

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

- ⌚ Créneau horaire de saisie : 7H 11H 16H30 21H
- | | | | | |
|------------------------------|------|---|-------|-------|
| 📅 date de valeur appliquée : | VIRT | | | J + 1 |
| [J = jour ouvré] | CO | J | ----- | J + 2 |
| | | | J + 1 | |
- ⬆ choix offert à l'Emprunteur ⬆
- Commission de gestion : euros / prélevée une seule fois

(1) Dans l'hypothèse où l'indice serait inférieur à zéro, cet indice sera alors réputé égal à zéro.
Valeur indicative de l'Estér au 11/04/2023 : 2,902.
Un taux révisable permet de bénéficier d'une éventuelle baisse des taux mais la LTI peut subir une remontée de ces derniers.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL
OFFRE VALABLE 15 JOURS A PARTIR DU 11/04/2023 ET SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DE NOTRE COMITE DE CREDIT

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 1 074 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Gortu Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex - RCS Bordeaux n°353 821 028 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3301 2018 000
086 258 420 - 035 582 délivrée par la CCI Bordeaux-Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche - Tour Kupka B - 92919 Paris La Défense cedex - Identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB (BPCE - SIRET 493 455 042).

Reçu le 12/04/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_06

Portant reconduction du marché N°2021-301 :
Prestation de mise à disposition de personnel temporaire
 ✓ **Lot n°1 : Service collecte**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
Vu le Code la Commande publique, notamment les articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'en vertu des articles 1.3 et 1.4 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché est conclu pour une période de vingt-quatre mois (allant du 28 avril 2021 au 27 avril 2023) reconductible pour une période de vingt-quatre mois :

DECIDE

- **Article 1 :** de reconduire pour une période de vingt-quatre mois (24) ; à compter du 28 avril 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **PROMAN Expansion – ZI Saint-Maurice – CS 40631– 04 107 MANOSQUE Cedex.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 27 avril 2023

Le Président,

 Le Président
Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Préfecture

086-258600493-20230427-D2023_06-AR
 Reçu le 27/04/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_07

Portant reconduction du marché N°2021-301 :
Prestation de mise à disposition de personnel temporaire
 ✓ **Lot n°2 : Service déchèteries**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
Vu le Code la Commande publique, notamment les articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'en vertu des articles 1.3 et 1.4 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché est conclu pour une période de vingt-quatre mois (allant du 28 avril 2021 au 27 avril 2023) reconductible pour une période de vingt-quatre mois :

DECIDE

- **Article 1 :** de reconduire pour une période de vingt-quatre mois (24) ; à compter du 28 avril 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **PROMAN Expansion – ZI Saint-Maurice – CS 40631– 04 107 MANOSQUE Cedex.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 27 avril 2023

Le Président,

 Le Président
Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

086-258600493-20230427-D2023_07-AR
 Reçu le 27/04/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_08

Portant reconduction du marché N°2021-301 :
Prestation de mise à disposition de personnel temporaire
✓ **Lot n°3 : Service traitement**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code la Commande publique, notamment les articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'en vertu des articles 1.3 et 1.4 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché est conclu pour une période de vingt-quatre mois (allant du 28 avril 2021 au 27 avril 2023) reconductible pour une période de vingt-quatre mois :

DECIDE

- **Article 1 :** de reconduire pour une période de vingt-quatre mois (24) ; à compter du 28 avril 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **JOB' INTERIM – 3 Chemin de la Moutte à Bontemps – BP 50092– 86502 MONTMORILLON Cedex.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 27 avril 2023

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres

Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

AR Prefecture

086-258600493-20230427-D2023_08-AR
Reçu le 27/04/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_09

Portant reconduction du marché N°2021-301 :
Prestation de mise à disposition de personnel temporaire
 ✓ **Lot n°4 : Pôle Travaux Publics**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ;
Vu le Code la Commande publique, notamment les articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

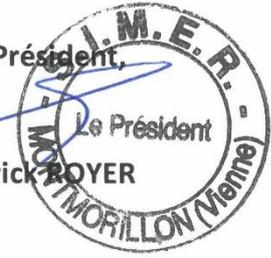
Considérant qu'en vertu des articles 1.3 et 1.4 du Cahier des clauses administratives particulières, le marché est conclu pour une période de vingt-quatre mois (allant du 28 avril 2021 au 27 avril 2023) reconductible pour une période de vingt-quatre mois :

DECIDE

- **Article 1 :** de reconduire pour une période de vingt-quatre mois (24) ; à compter du 28 avril 2023, le marché cité en titre, conclu avec l'entreprise **JOB' INTERIM 86 – 3 Chemin de la Moutte à Bontemps – BP 50092– 86502 MONTMORILLON Cedex.**
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 27 avril 2023

Le Président,

 Le Président
 Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

086-258600493-20230427-D2023_09-AR
 Reçu le 27/04/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_10

Portant Attribution du 5^{ème} marché subséquent Relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la Fourniture et livraison d'émulsions de bitume

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vienne et Gartempe et le SIMER pour la passation de 3 marchés publics, dont un accord-cadre concernant la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume ;

Vu la délibération N°B20210910_037 du Bureau syndical du 10 septembre 2021.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans l'Acte de Consultation, le candidat **SCOTPA SCOP SA (16160 GOND-PONTOUVRE)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2023 inclus, à la société **SCOTPA SCOP SA – ZE Les Savis – 16160 GOND-PONTOUVRE** aux conditions financières fixées dans l'acte de consultation.
- **Article 2** : Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 26/05/2023

Le Président,

Le Président

Patrick ROYER



Nomenclature Préfecture :

1.7. Actes spéciaux et divers

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20230526-D_2023_10-AR
Reçu le 26/05/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_11

Portant reconduction du contrat pour la fourniture de pneumatiques et services associés

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *la convention de partenariat passée entre le SIMER et la société PROFIL PLUS CHOUTEAU Montmorillon à compter du 1^{er} septembre 2022 ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.*

Considérant que la convention a pris effet à la date du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de sept (7) mois (jusqu'au 31.03.2023), qu'elle a été reconduite du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 et qu'elle peut être reconduite expressément par période de six (6) mois :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** de reconduire pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 le contrat N°2022-07 pour la fourniture de pneumatiques et services associés avec la société **PROFIL PLUS CHOUTEAU Montmorillon – 640 route de Paris – 79180 CHAURAY**, en maintenant les conditions tarifaires initiales, soit une redevance mensuelle de 5739 € HT pour un parc de 30 véhicules.
- **Article 2 :** Le Président et le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 28 août 2023

Le Président,

Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	1-4-3. Autres Contrats
Le Président :	<ul style="list-style-type: none">▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification
AR Préfecture	

086-258600493-20230828-D2023_11-AR
Reçu le 30/08/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_12

Portant Attribution du 6^{ème} marché subséquent Relatif à l'Accord-Cadre n°2022-103 pour la Fourniture et livraison d'émulsions de bitume

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2123-1 à R2123-7 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vienne et Gartempe et le SIMER pour la passation de 3 marchés publics, dont un accord-cadre concernant la fourniture et la livraison d'émulsions de bitume ;

Vu la délibération N°B20210910_037 du Bureau syndical du 10 septembre 2021.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et des critères définis dans l'Acte de Consultation, le candidat **LIANTS CHARENTAIS (16200 JARNAC)** présente l'offre économiquement la plus avantageuse :

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'attribuer le marché visé en titre, pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2023 inclus, à la société **Liants Charentais – Boulevard Carnot – 16200 JARNAC** aux conditions financières fixées dans l'acte de consultation.
- **Article 2** : Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 30/08/2023

Le Président,

Patrick ROYER



Nomenclature Préfecture : 1.7. Actes spéciaux et divers

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20230830-D2023_12-AR
Reçu le 30/08/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX

Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_13

Portant Virement de crédits n°1 au budget primitif 2023 du budget travaux publics

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) :

Vu la délibération n°C20221207_097 en date du 7 décembre 2022, du Comité syndical collègue Travaux Publics, portant Débat d'Orientation Budgétaire de l'activité travaux publics ;

Vu la délibération n°C20230405_035 en date du 5 avril 2023, du Comité syndical collègue Travaux Publics, portant vote du budget primitif 2023 du service travaux publics ;

Vu la délibération n°C20230921_061 en date du 21 septembre 2023, du Comité syndical collègue Travaux Publics, portant présentation et examen de la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget» ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget travaux publics à hauteur de deux mille deux cent soixante-quinze euros afin de permettre la réalisation de travaux de modernisation du réseau informatique et téléphonique sur le bâtiment du siège suite à l'installation d'un serveur informatique et téléphonique unique pour l'ensemble des sites du SIMER :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** d'autoriser le virement de deux mille deux cent soixante-quinze euros (2 275€) du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers l'article 2135- Installations générales, agencements, aménagements des constructions (chapitre 21).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

- **Article 2 :** Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Comité syndical qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

AR Prefecture

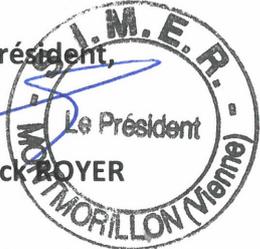
086-258600493-20231102-D_2023_13-AR
Reçu le 02/11/2023
Publié le 02/11/2023

- **Article 3** : Le Président, le Directeur Général des Services, le Comptable public du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 02/11/2023

Le Président,

 Le Président
 Patrick ROYER



Nomenclature Préfecture :	7.1. Décisions budgétaires
Le Président :	AR - Provoqué sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
086-25860493-20231102-D-2023-13-AR	Informé qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification
Reçu le 02/11/2023	
Publié le 02/11/2023	

VUE D'ENSEMBLE DU VIREMENT DE CREDITS N°1_2023
BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE TRAVAUX PUBLICS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET	VC n°1	Nouveau budget
Matériels roulants / Engins	2182_Matériels roulants (Pelle à pneus, chargeuse, fourgon, rouleau compacteur)	277 000,00 €	-	277 000,00 €
Constructions	2135_Travaux sur bâtiments (modernisation du câblage informatique et téléphonique)	-	2 275,00 €	2 275,00 €
Petits matériels / Equipements	2188_Divers petits matériels de chantiers	26 400,00 €	-	26 400,00 €
	2155_Outils industriels (Equipements chargeuse, plaque vibrante, équipements pelle, monobrosse électrique)	44 000,00 €	-	44 000,00 €
	2158_Extincteurs	3 600,00 €	-	3 600,00 €
Terrains	2111_Acquisition terrain Zone de la Barre (y/c frais de Notaire)	45 000,00 €	-	45 000,00 €
Matériels informatiques	2051_Logiciels bureautiques et/ou de suivi de chantiers	12 000,00 €	-	12 000,00 €
	2183_Matériels informatiques	8 000,00 €	-	8 000,00 €
Montant du programme d'investissement 2023		416 000,00 €	- €	418 275,00 €
Autres dépenses de la section d'investissement	1641_Remboursement capital d'emprunt	51 060,00 €	-	51 060,00 €
	020_Dépenses imprévues	20 150,96 €	- 2 275,00 €	17 875,96 €
	Restes à réaliser de l'année N-1	6 626,97 €	-	6 626,97 €
	040_Amortissements de subventions (040)	1 500,00 €	-	1 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023		495 337,93 €	- 2 275,00 €	495 337,93 €

RECETTES		
Autofinancement	Excédent d'investissement cumulé (001)	289 320,93 €
	Immobilisations	206 017,00 €
Emprunt	Emprunt	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023		495 337,93 €

AR Prefecture

086-258600493-20231102-D_2023_13-AR
Reçu le 02/11/2023
Publié le 02/11/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : slege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_14

Portant Virement de crédits n°1 au budget primitif 2023 **du budget élimination des déchets**

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu la délibération n°C20221128_073 en date du 28 novembre 2022, du Comité syndical collègue Collecte et/ou traitement des déchets ménagers, portant Débat d'Orientation Budgétaire de l'activité élimination des déchets ;

Vu la délibération n°C20230324_014 en date du 24 mars 2023, du Comité syndical collègue Collecte et/ou traitement des déchets ménagers, portant vote du budget primitif 2023 du service travaux publics ;

Vu la délibération n°C20230703_043 en date du 3 juillet 2023, du Comité syndical collègue Collecte et/ou traitement des déchets ménagers, portant présentation et examen de la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget élimination des déchets à hauteur de douze mille six cent euros afin d'acquérir un pont élévateur hydraulique pour l'atelier mécanique du syndicat afin de garantir la sécurité du personnel :

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'autoriser le virement de douze mille six cent euros (12 600 €) du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers l'article 2155- outillage industriel (chapitre 21) pour douze mille six cent euros (12 600 €).

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

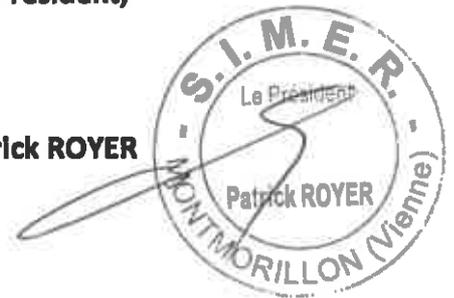
AR Prefecture

086-258600493-20231106-D_2023_14-AR
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023

- **Article 2** : Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Comité syndical qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.
- **Article 3** : Le Président, le Directeur Général des Services, le Comptable public du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 6/11/2023,
Le Président,

Patrick ROYER



Nomenclature Préfecture :	7.1 _ Décisions budgétaires.
Le Président :	<i>Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le</i>
AR "Préfecture"	<i>le jour où il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou de sa notification</i>

086-258600493-20231106-D_2023_14-AR
Reçu le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_15

PORTANT CESSION D'UNE REMORQUE

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président.
Vu la proposition de reprise de la société CUMA SUD VIENNE en date du 20 novembre 2023.

Considérant la vétusté de la remorque et l'offre de reprise formulée par la CUMA SUD VIENNE :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De céder la remorque GOURDON immatriculée 3640-TQ-86 (REM101) à la société CUMA SUD VIENNE située à Sigée, à JOUHET (86500) au prix de 700.00€ HT (840.00€ TTC).
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 28 novembre 2023

Pour le Président empêché,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Justine CHABAUD



Nomenclature Préfecture : 3.2. Aliénations/ 3.2.2. Autres cessions.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Préfecture

086-258600493-20231128-D_2023_15-AR
Reçu le 28/11/2023
Publié le 28/11/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_16

PORTANT CESSION D'UNE REMORQUE

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président.
Vu la proposition de reprise de la société CUMA SUD VIENNE en date du 20 novembre 2023.

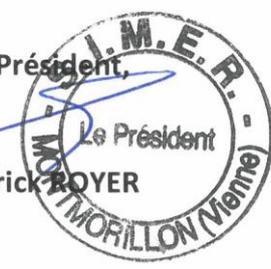
Considérant la vétusté de la remorque et l'offre de reprise formulée par la CUMA SUD VIENNE :

DECIDE

- **Article 1^{er} :** De céder la remorque GOURDON immatriculée BP-688-GK (REM102) à la société CUMA SUD VIENNE située à Sigée, à JOUHET (86500) au prix de 700.00€ HT (840.00€ TTC).
- **Article 2 :** Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 28 novembre 2023

Le Président,

Le Président
Patrick BOYER


Nomenclature Préfecture :	3.2. Aliénations/ 3.2.2. Autres cessions.
Le Président :	<ul style="list-style-type: none">▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Prefecture

086-258600493-20231128-D2023_16-AR
Reçu le 26/12/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX
Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_17

Portant reconduction de la convention de partenariat pour la récupération de déchets de bois

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R) :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2022 autorisant le don de bois B en faveur d'artisans*

Considérant que la convention a pris effet à la date du 28 décembre 2022 pour une durée d'un (1) an (jusqu'au 27.12.2023) et qu'elle peut être reconduite expressément deux (2) fois pour une période de douze (12) mois

DECIDE

- **Article 1^{er} :** de reconduire pour une première année, soit du 28 décembre 2023 au 27 décembre 2024 la convention de partenariat pour la récupération de déchets de bois avec ARTISANA BOIS – 28 rue des Peux – 86 500 MONTMORILLON et Tête de BOIS – La Vaux – 86 340 ADRIERS.
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur et le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 27/12/2023

Le Président,

Patrick BOYER



Nomenclature Préfecture : 8-8 Environnement

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification

AR Préfecture

086-258600493-20231227-D2023_17-AR
Reçu le 27/12/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX

Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION N° D_2023_18

PORTANT RECONDUCTION

De la convention de reprise des CD/DVD et des plastiques provenant des déchèteries du SIMER avec AFM Recyclage

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président.

Considérant que la convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année et qu'en vertu des dispositions de l'article 7 de la convention, cette dernière peut être reconduite de façon expresse par période de 12 mois.

DECIDE

- **Article 1^{er}** : De reconduire, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024, la convention citée en titre conclue avec la société AFM Recyclage-Rue des entrepreneurs-Zone la Pazioterie-86600 COULOMBIERS.
- **Article 2** : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 27/12/2023

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	8-8 Environnement
Le Président :	<ul style="list-style-type: none">▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification
AR Prefecture	

086-258600493-20231227-D2023_18-AR
Reçu le 27/12/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural

31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX

Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66

E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION N° D_2023_19

PORTANT RECONDUCTION

De la convention de reprise des ferrailles et des batteries provenant des déchèteries du SIMER avec AFM Recyclage

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER),

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*

Vu *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.*

Vu *la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président.*

Considérant que la convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année et qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la convention, cette dernière peut être reconduite de façon expresse par période de 12 mois.

DECIDE

- **Article 1^{er}** : De reconduire, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024, la convention citée en titre conclue avec la société AFM Recyclage-Rue des entrepreneurs-Zone la Pazioterie-86600 COULOMBIERS.

- **Article 2** : Le Président du Syndicat, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 27/12/2023

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


Nomenclature Préfecture :	8-8 Environnement
Le Président :	<ul style="list-style-type: none">▪ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié/notifié le▪ Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification
AR Prefecture	

086-258600493-20231227-D2023_19-AR
Reçu le 27/12/2023



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural
 31, rue des Clavières –BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

DECISION n° D_2023_20

Portant irrégularité d'une offre à la consultation n°2023-206 :

« Vente de matériaux issus de la collecte sélective »

- Lot N°1: acier, aluminium, cartons

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (S.I.M.E.R),

- Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** la Code la Commande publique, notamment les articles R2123-1 à R2123-7 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant qu'au regard de l'analyse de l'offre d'ArcelorMittal, celle-ci n'est pas conforme aux exigences formulées dans la lettre de consultation puisqu'elle ne fait référence qu'à la reprise de l'acier alors que le lot 1 comportait également la reprise de l'aluminium et du carton

DECIDE

- **Article 1 :** De déclarer **IRREGULIERE** l'offre d'ArcelorMittal – Immeuble le Cézanne – 6 rue André Campra – 93201 La Plaine Saint Denis.
- **Article 2 :** Le Président, le Directeur, le Trésorier du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Fait à Montmorillon, le 26/12/2023

Le Président,

 Patrick BOYER



Nomenclature Préfecture :	1.7. Actes spéciaux et divers / 1.7.4 Autres
Le Président :	- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. - Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le

086-258600493-20231226-D2023_20-AR
 Reçu le 27/12/2023